



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA MARNE
SEEPR**

**Cellule Procédures Environnementales
2014 - SDC- 020- CARR**

Arrêté préfectoral
approuvant le Schéma départemental des Carrières (SDC) de la Marne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-2 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Seine-Normandie » approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne-Vesle-Suippe » approuvé par arrêté inter préfectoral du 16 décembre 2013 ;

VU le plan départemental d'élimination des déchets du BTP d'octobre 2003 ;

VU le schéma directeur paysager du Perthois Sud Marnais et Haut Marnais approuvé le 2 avril 2008 ;

VU l'avis de l'Autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement en date du 23 avril 2013 ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières qui s'est déroulée du 29 mai au 29 juillet 2013 inclus ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Marne réunie le 18 février 2014 dans sa formation spécialisée « carrières » pour examiner les observations émises par l'autorité environnementale et recueillies lors de la mise à disposition du public ;

VU les avis des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de la Seine-et-Marne et de la Haute-Marne, ayant délibéré respectivement le 24 juin 2014 et le 27 juin 2014 ;

VU les avis réputés favorables des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de l'Aisne, de la Meuse, des Ardennes, de l'Aube, en l'absence d'avis émis dans le délai de 2 mois imparti ;

VU la délibération en date du 27 juin 2014 de l'assemblée départementale du Conseil général de la Marne ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Marne réunie le 4 novembre 2014 dans sa formation spécialisée « carrières » et proposant au Préfet de la Marne d'approuver le schéma départemental des carrières modifié suite à la mise à disposition du public, à l'avis de l'autorité environnementale et au terme de la consultation du Conseil général de la Marne et des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements voisins ;

VU la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du code de l'environnement résumant notamment la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé y compris la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que les objectifs et orientations du Schéma départemental des Carrières proposé sont de nature à prendre en compte les intérêts énoncés à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Schéma départemental des Carrières de la Marne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué :

- d'une notice présentant et résumant son contenu ;
- d'un rapport ;
- d'annexes comprenant des documents graphiques.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3

Le Schéma départemental des Carrières et la déclaration prévue à l'article L.122-10 du Code de l'environnement peuvent être consultés à la préfecture de la Marne, dans les sous-préfectures de Reims, Epernay, Sainte-Menehould et Vitry-le-François, ainsi que par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat de la Marne à l'adresse www.marne.gouv.fr ainsi que sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr> à la rubrique « Ressources minérales ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 5

MM. le secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sous-préfets des arrondissements de Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, au conseil général de la Marne, aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Marne (formation carrières), ainsi qu'aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Seine-et-Marne et de la Meuse.

Châlons-en-Champagne, le 14 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Francis SOUTRIC